



Chères Juliénaïennes et chers Juliénaïens

La sécurité des habitants de Juliéna est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document (DICRIM : dossier d'information communal sur les risques majeurs) vous informe des risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, qu'ils soient considérés comme « risques majeurs » ou non, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Ce document est consultable en Mairie.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous invite à le lire attentivement et le conserver, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Elisabeth ROUX

Le Maire,



Mairie
305, rue Alphonse Burdot

mairie@julienas.fr

Tel. +33 4 74 04 41 87

http://julienas.fr

DICRIM approuvé par délibération n° 2024 12 06 du Conseil Municipal de Juliéna dans sa séance du 11 décembre 2024.



Sommaire

• Qu'est-ce qu'un risque ?	3
• À quels risques la commune de Juliéna est exposée ?.....	3
• Risque sismique	4
• Risque de mouvement de terrain.....	5
• Risque retrait-gonflement des argiles.....	6
✓ Dispositions préventives avant construction.....	7
✓ Carte de l'exposition au retrait-gonflement.....	8
• Risque Radon.....	9
• Risque Inondation	10
✓ Carte de la zone inondable.....	11
✓ Que faire en cas d'inondation.....	12
• Risque Transport de matières dangereuses.....	13
• Risque accident nucléaire.....	14
✓ Quelques informations pratiques.....	15
• Incendie de forêt.....	16
✓ Feux de forêt : les bons réflexes.....	17
• Risques climatologiques	18
✓ Consigne en cas de tempêtes.....	19
• Risques sanitaires	20
• Risques attentats.....	21
• Pollution Rupture réseau d'eau potable.....	22
• Indemnisation en cas de catastrophe naturelle.....	22
• Kit de survie.....	24

CONTACTS UTILES

Appels d'urgence	Collectivités, Services publics
Pompiers 18	Mairie 04 74 04 41 87
SAMU 15	Préfecture 04 72 61 60 60
Gendarmerie 17	Com. Commune 04 74 66 35 98
SAMU PMR 114	Météo www.meteofrance.com
Numéro d'urgence européen 112	Crues www.vigicrues.com
EDF 0 800 123 333	France Info 105.0 France Inter 95.9 France Bleu 103.1
SUEZ 0 977 401 127	https://fr-alert.gouv.fr/

La préfecture du Rhône a mis en place un dispositif **fr-alert**, <https://fr-alert.gouv.fr/> permettant d'alerter tous les personnes détentrices d'un portable présentes dans une certaine zone, en cas de survenance d'un évènement.

Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou dû à l'activité humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- ▶ d'une part à la présence d'un événement potentiellement dangereux, l'aléa, d'occurrence et d'intensité données, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique,
- ▶ d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène :

Un événement potentiellement dangereux ALÉA n'est un RISQUE MAJEUR que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux sont en présence.



À quels risques la commune de Juliéna est exposée ?

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) élaboré par la préfecture du Rhône met en évidence les risques majeurs suivants :

- Risque sismique.
- Risque de mouvements de terrain.
- Risque radon.
- Risque retrait gonflement des argiles.
- Risque transport routier de matières dangereuses.
- Risque accident nucléaire.

Le risque d'incendie de forêts, les risques météorologique et sanitaire doivent également être pris en compte ainsi que les risques d'attentats et le risque de rupture et de pollution du réseau d'eau potable.

RISQUE SISMIQUE



La commune est située en zone de sismicité 2 (niveau faible) sur une échelle variant du niveau 1 (très faible) au niveau 5 (fort).

Les conseils :

Que faire pendant la secousse ?

Si vous êtes à l'INTERIEUR :

- ✓ **Placez-vous près** d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'EXTERIEUR :

- ✓ **Eloignez-vous** le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension.
- ✓ **Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.**

Les équipements comme les antennes de télévision, les cheminées, les pots de fleurs ou tout autre objet qui pourrait tomber suite aux secousses risquent de blesser les personnes se situant à proximité d'un bâtiment.

Que faire après la secousse ?

En cas de séisme de faible intensité :

- ✓ **Rentrez chez vous avec précaution.** N'allumez pas de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz.
- ✓ **Vérifiez que personne n'est resté coincé** dans les ascenseurs. Prévenez les secours en cas de besoin.

En cas de séisme important :

- ✓ **Evacuez le bâtiment** dès l'arrêt des secousses en faisant bien attention aux objets qui sont tombés par terre et à ceux qui menacent de le faire.
- ✓ **N'utilisez pas les ascenseurs.**
- ✓ **Eloignez-vous** rapidement des bâtiments.
- ✓ **Pensez à emporter les objets** de première nécessité (par exemple une couverture en hiver)
- ✓ **Coupez les réseaux** (gaz, électricité) si vous en avez la possibilité.
- ✓ **Méfiez-vous des répliques.** Elles se produisent fréquemment dans les minutes ou les jours qui suivent un tremblement de terre.
- ✓ **Ne rentrez pas chez vous** sans l'autorisation des autorités



RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

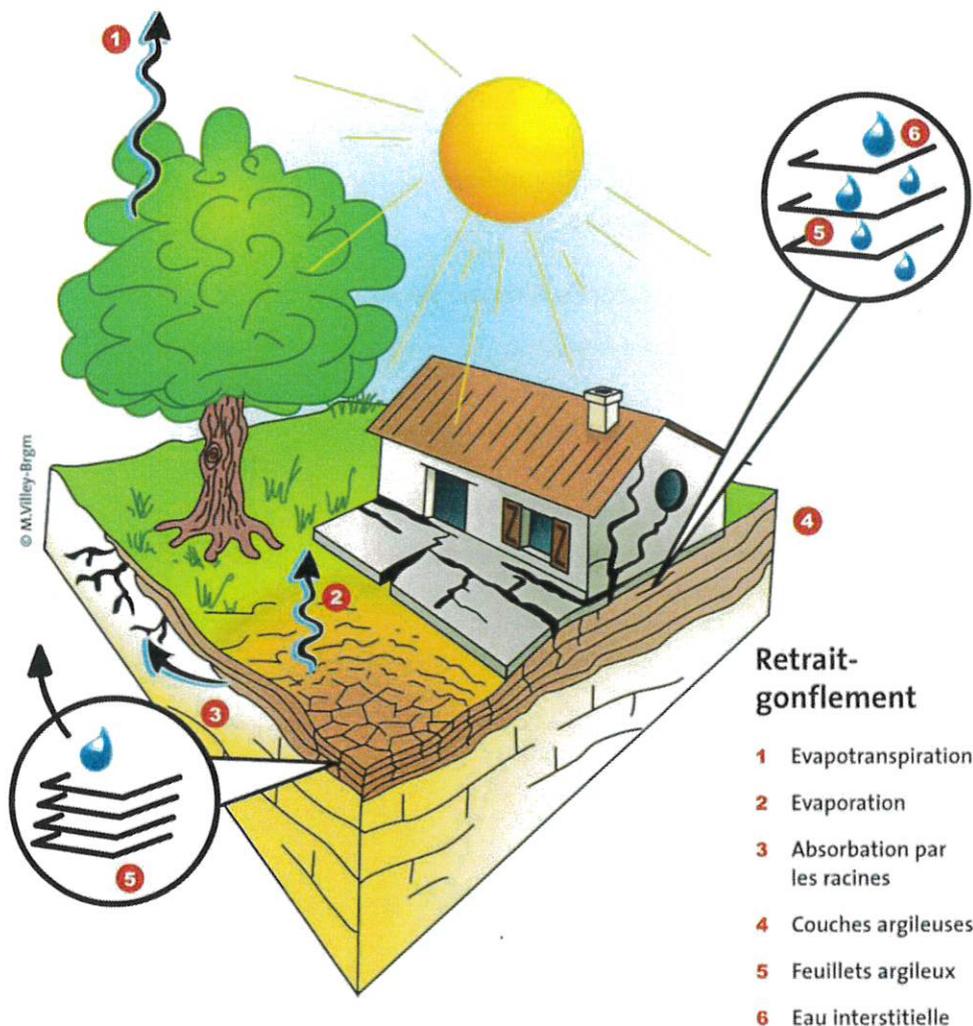


La commune de Juliéas est concernée par les risques de retrait-gonflement des argiles.

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration).

Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel.

Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente de risque.

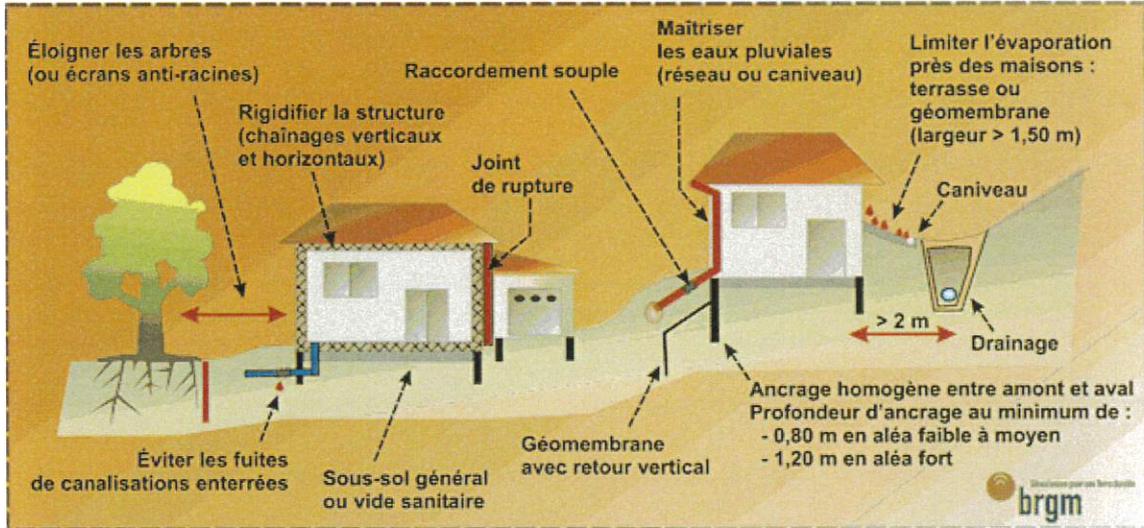


Mécanisme de fonctionnement du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. © BRGM - M. Villey

Source : <https://www.georisques.gouv.fr/consulter-les-dossiers-thematiques/retrait-gonflement-des-argiles>

Dispositions préventives avant construction

- Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux principes figurant sur le schéma ci-dessous.



- La mise en application de ces principes peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

RISQUE RADON



Qu'est-ce que le radon ?

Gaz radioactif incolore et inodore, le radon provient de la chaîne de désintégration de l'uranium d'une part, et de celle du thorium d'autre part, deux éléments naturellement présents dans les roches du sol. Son activité ionisante se mesure en becquerels (Bq) et sa concentration en Bq/m³.

Quel est le danger ?

Depuis 1987, le radon est classé comme cancérigène certain par l'OMS. En effet, en se désintégrant naturellement, il produit des particules radioactives dans l'air qui, une fois inhalées, se fixent sur les voies respiratoires et en irradient les cellules. À long terme, l'inhalation de radon peut conduire à augmenter le risque de développer un cancer du poumon.

Ce gaz peut s'infiltrer dans les habitations par le passage des canalisations, les vides sanitaires, les caves, etc. à partir des sols où il se trouve naturellement, mais également des matériaux de construction du logement.

L'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire, a classé les communes en fonction de leur potentiel radon : 1, 2 ou 3. La Commune de JULIÉNAS est classée en zone 3, zone à potentiel radon significatif.

Comment réduire la concentration en radon dans son logement ?

De façon générale, il est recommandé d'aérer quotidiennement son domicile, au moins 10 minutes par jour, et de bien entretenir son système de ventilation. Si du radon est détecté dans des concentrations importantes, il peut être nécessaire de réaliser quelques aménagements.

Les mesures à prendre :

- Aérer et ventiler son logement régulièrement.
- Renforcer l'étanchéité entre le sol et le bâtiment, notamment en bouchant les éventuelles fissures, en améliorant l'isolation des sols

RISQUE D'INONDATION



La Commune de JULIÉNAS est exposée au risque d'inondations.

La zone concernée se situe en bordure SUD de commune le long de la Mauvaise.

On distingue trois types d'inondations :

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes.
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Le dispositif de vigilance crues peut être consulté via www.vigicrues.gouv.fr et précisant quatre niveaux de vigilance crues,

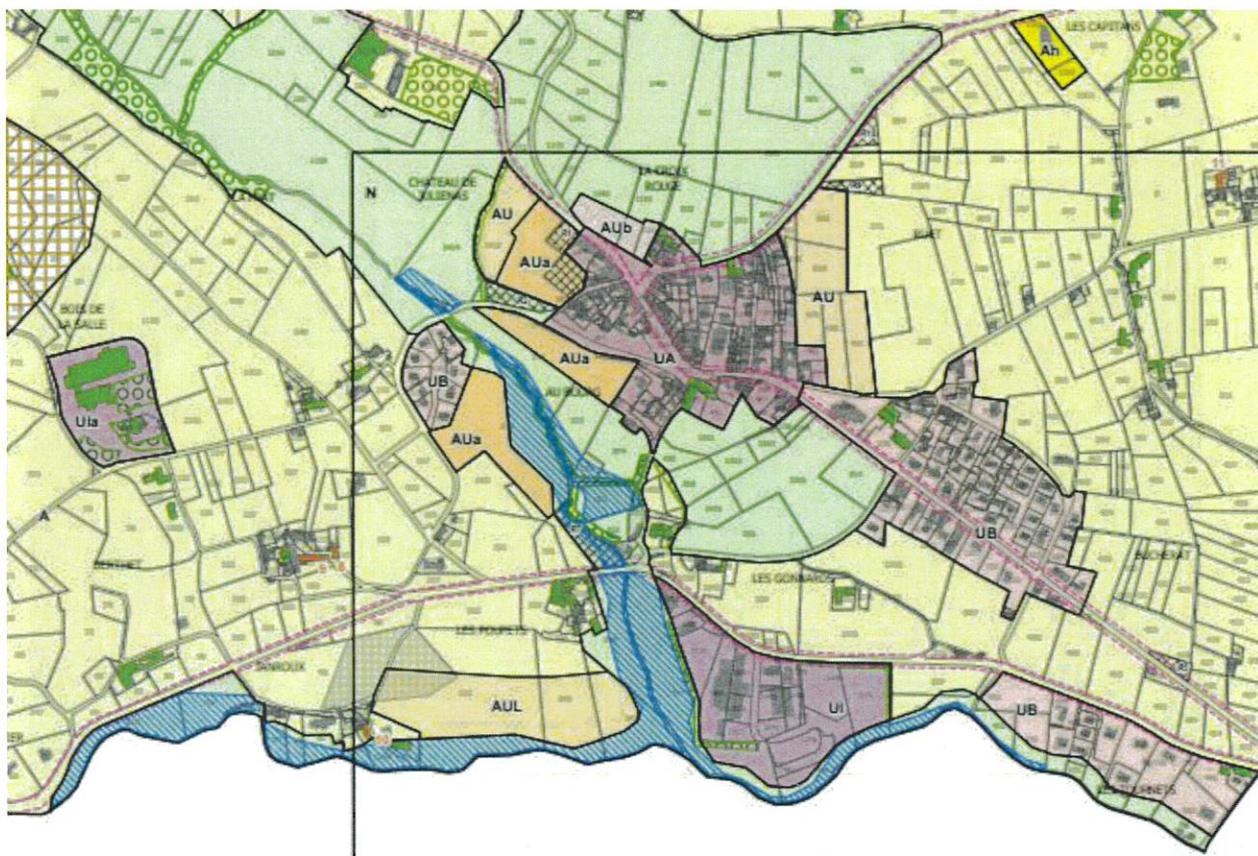
- **Niveau 1, VERT** : risque faible, pas de vigilance particulière.
- **Niveau 2, JAUNE** : risque moyen, être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique.
- **Niveau 3, ORANGE** : risque fort, être très vigilant. Phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.
- **Niveau 4, ROUGE** : risque très fort, vigilance absolue. Phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

L'information est réactualisée tous les jours à 10h00 et 16h00 (et plus si nécessaire)

La Commune de Julié纳斯 est exposée au risque de débordement de la Mauvaise.

Carte de la zone inondable au sud-est de la commune

La couleur bleue sur le plan, , indique la zone concernée par le risque d'inondation.



Source : www.julienas.fr/iso_album/reglement_graphique.pdf



**QUE FAIRE
EN CAS D'...**

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER un diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ votre kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ les dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ une zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

RISQUES de TRANSPORT de MATIÈRES DANGEREUSES



Le risque transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

La commune de JULIÉNAS est concernée par le risque de transport de matières dangereuses résultant d'un accident routier (Départementales : D 17, D17^e, D 26, D 137 ainsi que sur la voirie de la commune).

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

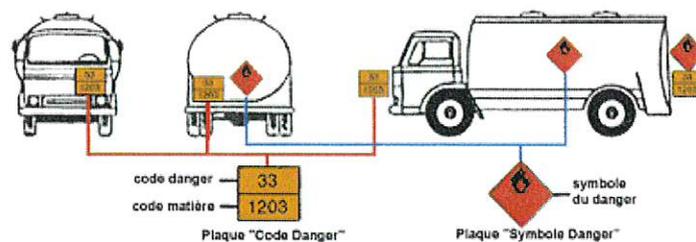
- Une explosion.
- Un incendie.
- Un dégagement de nuage toxique.

Les risques :

- Un risque pour la santé : certaines matières peuvent présenter un risque pour la santé par contact cutané ou par ingestion Ce risque peut se manifester en cas de fuite (d'où l'importance de ne jamais manipuler les produits à la suite d'un accident).
- Une pollution des sols ou une pollution aquatique.

Que faire en cas d'accident :

- ✓ **Composer le 18 ou SMS au 114** (pour les personnes sourdes, malentendantes ou aphasiques)
- ✓ **Éviter le sur-accident**
- ✓ **Éviter de fumer**
- ✓ **Signaler la nature du sinistre** : feu, explosion, déversement
- ✓ **Dans la mesure du possible**, sans se mettre en danger, essayer d'identifier la plaque signalétique du réservoir ;
 - Plaque orange : code danger et code matière (2 nombres)
 - Plaque rouge : symbole noir : nature du risque (inflammable, explosif, toxique..)





RISQUE ACCIDENT NUCLÉAIRE

Qu'est-ce qu'un accident nucléaire ?

On appelle ainsi tout événement risquant d'entraîner un rejet de substances radioactives ou un niveau de radioactivité susceptible de porter atteinte à la santé publique. Il peut survenir :

- ✓ dans une centrale nucléaire de production d'électricité.
- ✓ dans des installations produisant, conditionnant, stockant ou retraitant le combustible nucléaire.
- ✓ lors du transport de substances radioactives.
- ✓ lors d'une dissémination involontaire ou malveillante de substances radioactives dans l'environnement.

Quels sont les risques pour la population en cas d'accident nucléaire ?

Les risques pour la population sont causés par la dispersion des particules radioactives dans l'air et leur dépôt dans l'environnement.

L'organisme peut être exposé à la radioactivité de deux manières :

- ✓ par irradiation, c'est-à-dire par exposition directe aux rayonnements issus des dépôts radioactifs dans l'environnement;
- ✓ par contamination, si des particules radioactives se déposent sur la peau ou si elles sont avalées ou respirées.

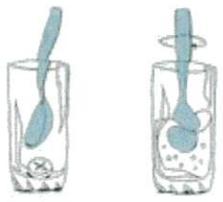
La prise de comprimés d'iode stable

En cas d'accident nucléaire, certaines installations pourraient rejeter de l'iode radioactif dans l'atmosphère. Respiré ou avalé, cet iode accroît le risque d'apparition de cancer de la thyroïde. C'est pourquoi, lors de tels événements, la population doit, sur ordre du préfet, prendre des comprimés d'iodure de potassium. L'ingestion de cet iode stable permet de saturer la thyroïde et d'éviter la fixation de l'iode radioactif sur cet organe, limitant ainsi les risques pour la santé. Ces comprimés font l'objet d'une pré-distribution autour des sites nucléaires. Les doses à prendre en cas d'accident sont prescrites par le préfet. Pour le reste de la population, l'État dispose de stocks stratégiques, qui pourront être distribués en cas de besoin.

Quelques informations pratiques

Mode d'emploi

Le comprimé se prend dissous dans une boisson (eau, lait, jus de fruits).



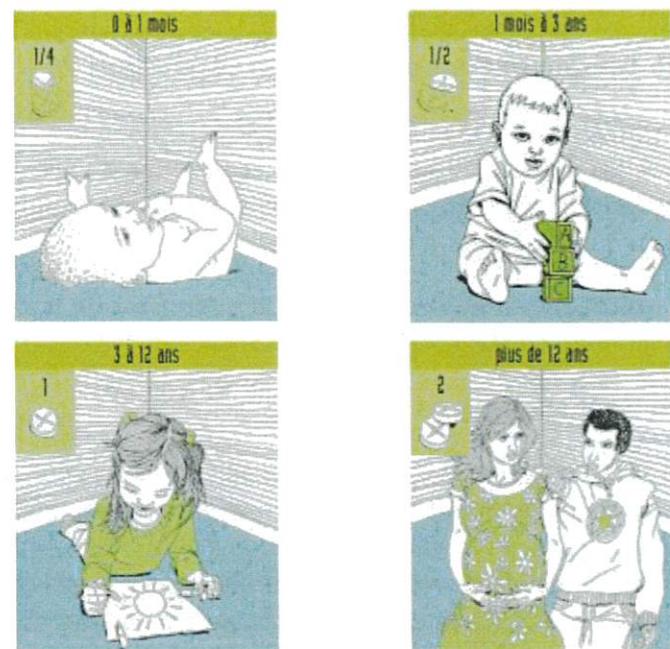
Les jeunes de moins de 18 ans et les femmes enceintes sont les plus sensibles, leur protection est prioritaire.

Le comprimé d'iode est un médicament : lisez attentivement la notice avant de l'absorber.

Posologie

(pour les nouveaux comprimés d'iode de potassium dosés à 65 mg)

Tranche d'âge	Posologie
0 à 1 mois	1/4
1 mois à 3 ans	1/2
3 à 12 ans	1
plus de 12 ans	2



En cas d'accident nucléaire, le comprimé d'iode doit être pris sur instruction du préfet.

6 RÉFLEXES POUR BIEN RÉAGIR EN CAS D'ALERTE NUCLÉAIRE

1

Je me mets rapidement à l'abri dans un bâtiment



2

Je me tiens informé(e)



3

Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école



4

Je limite mes communications téléphoniques



5

Je prends de l'iode dès que j'en reçois l'instruction



6

Je me prépare à une éventuelle évacuation





INCENDIE DE FORETS

Qu'appelle-t-on incendie de forêt et de végétation ?

Les incendies concernent la forêt mais également de nombreuses autres formes de végétation. Très fréquemment, les départs de feu ont d'ailleurs lieu hors du milieu forestier : en bord de voies routières ou ferroviaires, dans des friches, champs, jardins, etc. La dénomination vaut aussi pour les incendies qui touchent le maquis, la garrigue ou encore les landes.

Les forêts représentent environ 13% de la superficie de la commune (
<https://foret.ign.fr/actualites/une-carte-des-taux-de-boisement-par-commune>**).**

Quelles en sont les causes

9 feux sur 10 sont d'origine humaine. Les départs de feux sont souvent dus à des mégots de cigarette jetés, des barbecues ou des feux de camp mal éteints, des brûlages de déchets, des pétards, des feux d'artifice, ou encore à des travaux générateurs d'étincelles, réalisés par des particuliers ou des professionnels. Une lame de moissonneuse peut générer des étincelles en tapant dans un caillou. Des travaux forestiers, des coupes en bord de route peuvent être en cause. En hiver, les écobuages pratiqués par les bergers pour régénérer les pâturages en montagne peuvent aussi être à l'origine d'incendies quand ils sont mal maîtrisés.

1 feu sur 10 est causé par la foudre.

Feux de forêts et changement climatique

La France métropolitaine connaît des sécheresses de plus en plus fréquentes et sévères, qui commencent plus tôt dans l'année et durent plus longtemps. Les canicules sont de plus en plus précoces et intenses. De nouvelles régions sont touchées : historiquement, la moitié sud du pays était la plus touchée par les feux de végétation. Avec le dérèglement climatique, le risque concerne de nouvelles zones comme le nord-ouest de la France (Pays de la Loire, Centre-Val de Loire, Bretagne, Île-de-France). La période à risque est étendue : elle débute dès les premiers jours du printemps et se prolonge en automne, à la faveur d'épisodes de canicule tardifs.

Que faire ?

- ✓ **Composer le 18 ou SMS au 114** (pour les personnes sourdes, malentendantes ou aphasiques)
- ✓ **Se protéger** soi-même.
- ✓ **S'éloigner** du sinistre dans le sens du vent.
- ✓ **Contactez la commune** de Juliéna afin que celle-ci prévienne les communes avoisinantes.



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX...



Organiser les barbecues **loin de la végétation** qui peut s'enflammer



Jeter ses mégots **dans un cendrier** et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture



Réaliser ses travaux **loin de la végétation** et prévoir un **extincteur** à portée de main



Stocker les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) **dans un abri fermé, éloigné de l'habitation**

... ET SE PROTÉGER DES FEUX



Donner l'alerte en **appelant le 112, le 18 ou le 114** (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision



S'abriter dans un bâtiment. **La voiture n'est pas un endroit sûr** car facilement inflammable



Rester informé de la situation et écouter les consignes des secours et/ou de la mairie

Chaque geste compte
PRÉSERVONS NOS RESSOURCES

feux-foret.gouv.fr



RISQUES CLIMATOLOGIQUES

Les risques climatiques regroupent l'ensemble des risques liés au climat (canicule, neige-verglas, orages, vents violents). Mais aussi cela regroupe les aléas météo comme les tempêtes, ainsi que les inondations ou les glissements de terrain lorsqu'ils sont liés aux précipitations, mais aussi les épisodes de sécheresse.

Météo France édite 2 fois par jour (à 6h00 et 16h00) une carte de « vigilance météorologique » qui attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté avec une échelle de 4 couleurs :

- **Vert** : signifie qu'il n'y a pas de vigilance particulière.
- **Jaune** : signifie « Soyez attentif ». Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement et localement dangereux (exemples : mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
- **Orange** : signifie « Soyez très vigilant ». Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
- **Rouge** : signifie qu'une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

La Vigilance couvre aujourd'hui 9 phénomènes : vent violent, orages, avalanches, neige-verglas (depuis 2001), canicule (depuis 2004), grand froid (depuis 2004), pluie-inondation (depuis 2007), vagues-submersion (depuis 2011) et crues (relai de l'information produite par le réseau Vigicrues).

Bons réflexes en cas de tempête :

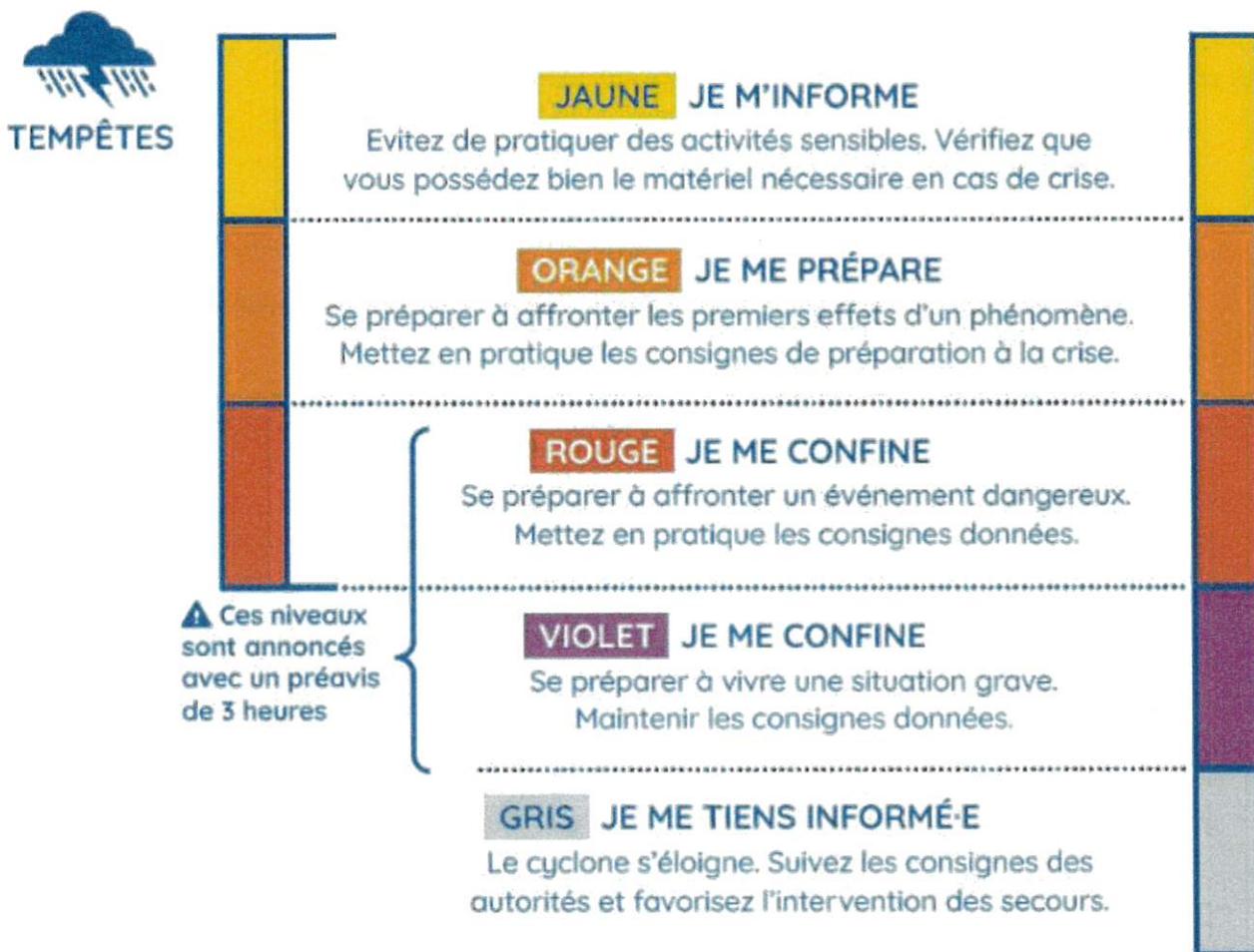
- ✓ **Rester à l'abri** : Mettez-vous dans un bâtiment solide pour vous protéger des éléments extérieurs, en emportant votre kit d'urgence
- ✓ **Fermer les portes, fenêtres et volets** : Empêchez le vent et la pluie de pénétrer dans votre domicile.
- ✓ **Ne pas prendre la voiture** : Même pour récupérer les enfants à l'école, il est préférable de ne pas conduire. Les écoles prendront en charge les élèves.
- ✓ **Écouter les consignes des secours et des autorités** : Restez informé des directives officielles.
- ✓ **Ne téléphonez pas inutilement** afin de laisser les lignes libres pour les secours.

Après la tempête :

- ✓ **Faites attention** aux fils électriques tombés.
- ✓ **Faites couper** branches et arbres qui menacent de tomber.
- ✓ **Faites l'inventaire** de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance.

Consignes en cas de tempêtes

Avertissement : ce tableau comprend aussi les évènements cycloniques qui ne concernent pas la Métropole.



Source : Météo France et préfecture de la Réunion



RISQUES SANITAIRES

L'ensemble des mesures à appliquer par la commune est à adapter en fonction :

- **des textes officiels (arrêtés, lois, instructions préfectorales...)**
- **des circonstances**
- **des conditions et particularités locales**

Ces mesures sont énumérées ci-dessous : (liste non exhaustive)

- ✓ Obligation du port du masque dans l'espace public.
- ✓ Respect de la distanciation physique.
- ✓ Marquage au sol des distances dans les zones d'attente.
- ✓ Mise à disposition de gel hydro alcoolique à l'entrée des espaces publics et des lieux de rassemblement en général.
- ✓ Détermination, affichage et respect des jauges dans les espaces publics fermés.
- ✓ Fléchage des parcours dans les lieux de rassemblement.
- ✓ Contrôle des passes sanitaires.
- ✓ Confinement partiel ou total.
- ✓ Fermeture des lieux publics.
- ✓ Autorisation spéciale de sortie.
- ✓ Interdiction de rassemblement.

Réagir en cas d'attaque

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

1. S'ÉCHAPPER

ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie.
- Laissez toutes vos affaires sur place.
- Ne vous exposez pas (courbez-vous).
- Prenez la sortie la moins exposée.
- Utilisez un itinéraire connu.
- Aidez les autres personnes à s'échapper.
- Prévenez / alertez les personnes.
- Évitez les mouvements de panique.
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

2. SE CACHER

SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barricadez-vous.
- éloignez-vous de la fenêtre.
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes.
- Rassurez vos collègues.
- Restez le plus silencieux et discret possible.

3. ALERTER

Où ?

Qui ?

Quoi ?

UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

4. RÉSISTER

SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez).
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).



POLLUTION OU RUPTURE DU RESEAU D'EAU POTABLE

Le risque est d'origine aussi bien technologique que naturelle.

Que faire ?

- ✓ **Signaler l'incident** à la municipalité
- ✓ **Évitez d'utiliser l'eau du robinet** pour les besoins alimentaires
- ✓ La municipalité avec l'aide de la société SUEZ en charge du réseau d'eau communal organisera une distribution d'eau dans la commune.

INDEMNISATION EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE

Le décret 2023-881 du 15 septembre 2023, en particulier art 1 - 4° et 5° modifiant les articles 125-13 et 125-14 du code de l'environnement fait obligation de préciser, dans ce DICRIM, les moyens d'indemnisation en cas de catastrophe naturelle.

Pour bénéficier de la couverture du sinistre **catastrophe naturelle**, il faut :

- Avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant ce type de dommage ; pour les particuliers, il est inclus obligatoirement dans le **contrat multirisque habitation** ; les professionnels doivent avoir souscrit un contrat particulier.
- L'état de catastrophe naturelle ou technologique a été demandé par la Mairie et reconnu par un arrêté publié au journal officiel

Une **catastrophe naturelle** est provoquée par un évènement naturel et d'intensité anormale. Tous les phénomènes ne sont pas pris en compte tels que le vent et la grêle.

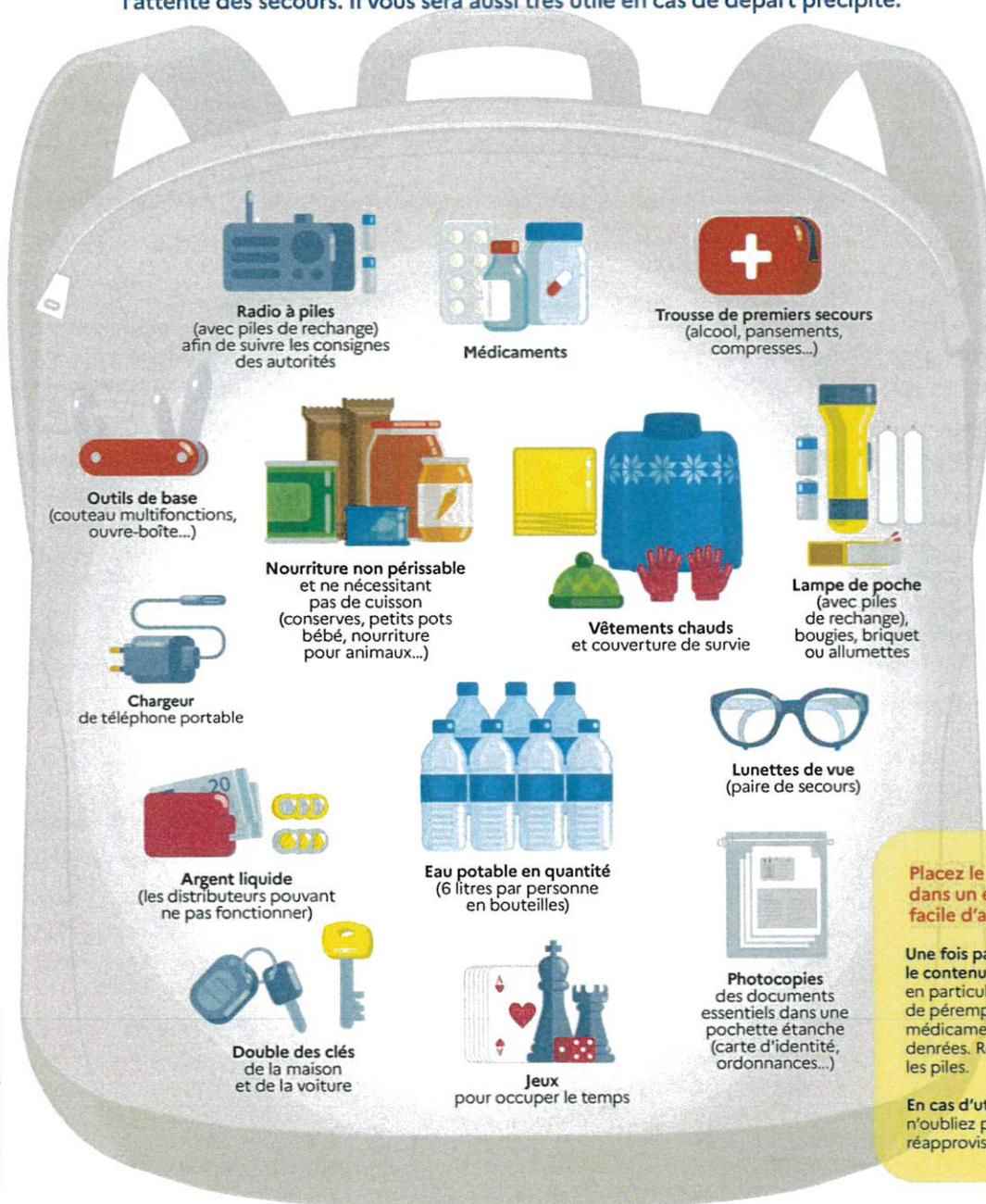
En cas de survenance d'une **catastrophe naturelle** vous devez faire une déclaration à votre assureur dans les 5 jours et demander à la mairie de déclencher la procédure de constatation de **catastrophe naturelle** auprès de la Préfecture.

L'arrêté de **catastrophe naturelle** précise les communes reconnues en **état de catastrophe naturelle**, les périodes pendant lesquelles les faits se sont produits, les zones et la nature des dommages causés par la catastrophe naturelle.

Le site service-public.fr > argent-impôts-assurances > assurance habitation > assurance et catastrophe naturelle détaille la procédure à suivre pour bénéficier, le cas échéant, de ces dispositions.

Votre kit d'urgence

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !

© Illustration : Aréline Dujon - GIZARD/REXUS

